

CORRIGÉ

Epreuve lettre administrative Concours interne AAP 2^{ème} classe -2020

LOGO

Lieu, date

Caisse des dépôts et Consignations
Direction Régionale X
Pôle Bancaire

Mme Géraldine D.
Adresse

Affaire suivie par :
Tél :
Mail :

Objet : Votre demande d'informations concernant un compte bancaire inactif et un contrat d'assurance vie en déshérence

Madame,

Vous avez contacté la Caisse des Dépôts et Consignations au sujet de sommes liées à un livret d'épargne ainsi qu'à un contrat d'assurance vie qui auraient été transférées à notre établissement et que vous souhaiteriez voir restituées.

En réponse à votre courriel du 19 novembre 2019, il est important de rappeler tout d'abord le cadre juridique qui régit les comptes inactifs et les contrats d'assurance vie en déshérence. Puis, les démarches à réaliser auprès de notre établissement vous seront présentées afin que vous puissiez obtenir des informations plus précises et récupérer ces sommes le cas échéant.

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, dispose que les sommes liées à ces produits soient transférées à notre établissement. Cette obligation s'impose depuis le 1^{er} janvier 2016. Tout d'abord, il est important de rappeler qu'un compte bancaire est considéré comme inactif lorsque aucune opération n'a été réalisée sur le compte pendant une durée supérieure à douze mois et que le titulaire ne s'est jamais manifesté auprès de l'établissement teneur du compte et n'a effectué aucune opération sur un autre compte éventuellement ouvert dans ce même établissement. En revanche, s'agissant des livrets d'épargne et donc du cas qui vous intéresse plus particulièrement, le délai de douze mois est porté à cinq ans.

En outre, l'établissement bancaire a l'obligation de transférer les sommes liées à ce compte inactif à la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai de dix ans à compter, soit de la dernière opération effectuée sur le compte, soit de la dernière manifestation du titulaire du compte.

Par ailleurs, concernant le contrat d'assurance vie souscrit par votre père et pour lequel vous seriez la seule ayant-droit, il est possible que le solde ait été transféré à notre établissement si le contrat n'a pas été réclamé depuis plus de dix ans. En effet, il s'agit d'une obligation qui s'impose également aux organismes gestionnaires de contrats d'assurance vie.

Afin de savoir si ces sommes ont bien été transférées à la Caisse des Dépôts, je vous invite à consulter le site internet www.ciclade.fr. En effet, Ciclade est un service qui vous permet de rechercher et réclamer gratuitement les sommes transférées à notre établissement. Il vous sera notamment demandé de renseigner le nom du titulaire du compte ou celui du souscripteur du contrat d'assurance vie.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'il est possible que votre recherche n'aboutisse sur aucun résultat, notamment dans les cas suivants :

- Le compte ou le contrat recherchés n'ont pas atteint les délais légaux pour être transférés à la Caisse des Dépôts. Si votre père est décédé depuis moins de dix ans et que vous ne connaissez pas l'assureur, vous pouvez contacter l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (l'AGIRA).
- Si le compte ou le contrat sont inactifs depuis plus de trente ans, les sommes auront été définitivement reversées à l'Etat et il ne vous serait dès lors plus possible de les récupérer.
- Les sommes recherchées sont peut-être sur le point d'être transférées auquel cas nous vous invitons à renouveler régulièrement votre recherche
- Enfin, il est également possible qu'aucun contrat ou compte inactif ne corresponde aux critères renseignés lors de votre recherche.

J'espère que ces éléments vous auront permis de répondre à vos interrogations et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Directeur Territorial Bancaire